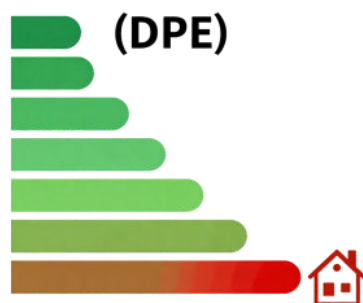


Infos ADIL

DPE et locations saisonnières



Diagnostic de Performance énergétique

Le bailleur d'une location « classique » doit fournir un DPE à son locataire et en fonction d'un calendrier d'application respecter un certain niveau de décence énergétique.

Les locations saisonnières (touristiques) ne seront impactées par ces exigences qu'à compter du 1er janvier 2034 avec une étiquette énergétique qui ne devra pas être inférieure à D.

Attention cependant, dans les communes (en hexagone) qui par délibération ont instauré une autorisation de changement d'usage pour ce type de locations, le propriétaire du bien devra présenter un DPE attestant que l'étiquette du logement est comprise entre les classes A à E, et à compter du 1er janvier 2034 entre les classes A et D.

L'ADIL informe gratuitement sur les questions juridiques, fiscales, financières et conseils en énergie liés au logement, n'hésitez pas à nous contacter.



17 Rue Jean Racine – Beauvais
03 44 48 61 30

